

FORMATION

Formateurs consultants indépendants : choisir son avenir professionnel et les dispositifs de certification obligatoire des organismes de formation (2^e partie)

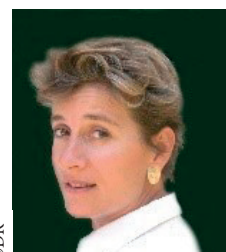
La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a été votée par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Les changements en matière de formation professionnelle sont maintenant établis : droits renforcés pour la formation des personnes (salariés, indépendants, demandeurs d'emplois ...), compte personnel de formation libellé en Euros, collecte des cotisations des entreprises par les URSSAF, création d'un régulateur national France Compétences, réorientation du rôle des OPCA et le renforcement de la qualité en formation.



Philippe Bourdalé,
chef de produit au sein du département Innovation & Développement, en charge de la Gamme Formation de l'Afnor.



Martine Guérin,
présidente du SYCFI.



Anne-Marie Nguyen
présidente de Qualipro-CFI.



Jacques Faubert,
président de la Chambre Syndicale des Formateurs Consultants d'île de France et membre de l'Afref.



François Galinou,
président ICPF.

QUALITÉ RÉFÉRENCES : QUELS ARTICLES OU MESURES DE LA LOI CONCERNENT DIRECTEMENT LES FORMATEURS NOTAMMENT CEUX EXERÇANT EN INDÉPENDANT ? QUELLES SERONT LES CONSÉQUENCES, SELON VOUS ?

Jacques Faubert : La nouvelle Loi amène ou conforte plusieurs éléments de notre paysage, à commencer par la mise en œuvre du CPF ; mais nos interrogations portent plutôt sur le « *CPF de transition* » et l'ouverture du déploiement du CEP sur Appels d'Offres (qui repose, entre autres choses, la question des réponses en groupement d'indépendants). Tout le volet qui « *reformate* » le rôle des financeurs et les circuits de financement n'est pas sans effets. Quant aux rôles des futurs OPCOM, il est encore un peu tôt pour en tirer toutes les conséquences, notamment du fait des regroupements en perspective.

François Galinou : Aucun article ne concerne directement les formateurs. C'est bien le problème. Nous avons encore du chemin et des réformes à faire avant d'assurer la qualité de la formation. Le formateur en tant que tel n'existe pas dans la loi. La conséquence est qu'il faut qu'il se prennent en main collectivement pour

montrer leur valeur.

Martine Guérin : Comme je l'ai souligné sur le site internet du SYCFI, la loi comporte 3 titres :

Titre 1 : Société de compétences

Titre 2 : Indemnisation du chômage plus juste

Titre 3 : Société plus inclusive

Notre activité est impactée plus précisément et directement par les dispositions du titre 1.

Sept points clés doivent retenir notre attention

- 1 - Une nouvelle définition de la formation qui transforme le métier de formateur en facilitateur
- 2 - La révision du CPF et sa monétarisation
- 3 - Le développement de l'apprentissage
- 4 - L'accompagnement des apprenants par le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)
- 5 - La simplification du système de collecte des Cotisations des entreprises
- 6 - Le suivi de la qualité des prestations des acteurs concourant au développement des compétences (PAC anciennement dénommés OF), avec une certification obligatoire à partir du 1er janvier 2021
- 7 - La création d'une structure nationale France-Compétences

Deux conséquences principales :

- L'évolution du rôle de formateur avec la nouvelle définition de l'acte de formation désormais axée sur l'accompagnement des personnes depuis le diagnostic de leurs besoins jusqu'à la réalisation de leur projet et ses impacts.
- La réorientation à opérer dans le positionnement de l'activité du formateur (peut-on encore parler de formateur ?) dans une dynamique de diagnostic, de conseil, de soutien, d'orientation, de coaching professionnel etc...

Il s'agit d'un big bang indirect qui transforme le métier de formateur en termes de compétences, de positionnement sur le marché et donc d'identité professionnelle.

Nous assistons à la naissance du PAC- Prestataire d'Actions Concourant au développement des Compétences !! le formateur est un mutant !

Le 1^{er} janvier 2021 il sera trop tard pour les formateurs qui n'auront pas anticipé leur « mue ».

Q.R. : EN TANT QUE SOUS-TRAITANTS D'ORGANISMES DE FORMATION PATENTÉS, QUELLES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES OU TECHNIQUES VONT À VOTRE AVIS S'IMPOSER AUX FORMATEURS INDÉPENDANTS ET À QUELLES ÉCHÉANCES ?

J.F. : La situation de sous-traitance, à laquelle sont contraints de nombreux collègues et certains de nos adhérents (à qui nous conseillons souvent de s'y refuser et de préférer le portage salarial, s'ils n'ont pas les moyens de gérer par eux-mêmes une chalandise suffisante) impose des contraintes de longue date. Mais le système, plus récent, des « courtiers en formation » produit souvent les mêmes effets, les mêmes contraintes : on ramène le plus souvent la commande au seul acte de formation ; en faisant abstraction de l'ingénierie à déployer au préalable, de l'outillage régulièrement à adapter, de l'accompagnement souvent nécessaire ainsi que de retours et suivis précieux (et qu'aujourd'hui les entreprises réclament), la plupart des donneurs d'ordre ne payent donc pas le juste prix de la prestation. En outre, ils rendent souvent difficile voire impossible la réponse à plusieurs items du Datadock (qui prévoient le partage des résultats de la formation avec le client final et son management). Enfin, presque tous font reporter sur l'intervenant indépendant l'entièreté de la charge de la preuve de respect de la Qualité, alors qu'ils ont la possibilité d'en prendre pour partie la responsabilité (cf. les Questions/Réponses de la DGEFP¹ 2017 et 2018).

« La situation de sous-traitance, à laquelle sont contraints de nombreux collègues et certains de nos adhérents (à qui nous conseillons souvent de s'y refuser et de préférer le portage salarial, s'ils n'ont pas les moyens de gérer par eux-mêmes une chalandise suffisante) impose des contraintes de longue date. »

Jacques Faubert.

F.G. : La question n'est pas complètement cadrée aujourd'hui dans l'attente du nouveau décret qualité. Deux situations sont possibles. Soit la sous-traitance n'est pas régulée et les organismes de formation certifiés pourront faire travailler n'importe quel « indépendant » et le marché se régulera progressivement. Soit les décrets précisent les obligations en matière de sous-traitance (obligation du NDA² et du certificat national) et nous pourrions obtenir des résultats plus rapides. Si France Compétences va dans ce sens, nous aurons un Big Bang.

A.M.N. : Depuis la précédente loi de réforme de 2014, certaines obligations s'appliquent déjà. ➤

1. Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

2. Un accord de non-divulgateion ou de confidentialité.

► L'article 4 du décret qualité évoquait l'exigence relative à « *la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations* », faisant écho à l'obligation faite aux Organismes de Formation de « *justifier des titres et qualités des personnels d'enseignement et d'encadrement [...] et de la relation entre ces titres et qualités et les prestations réalisées dans le champ de la formation professionnelle* » (code du travail Article L6352-1, loi de réforme de novembre 2009).

Mais les éléments factuels devant être produits pour attester de la conformité à ces exigences étaient restés à l'appréciation des acteurs concernés (financeurs publics et paritaires, commanditaires d'appels d'offres, prescripteurs de politiques publiques de formation, organismes certificateurs, etc.).

Pour autant, lorsqu'ils répondent à des appels d'offre ou qu'ils recrutent de nouvelles ressources formatives externes, de nombreux organismes de formation imposent déjà aux CFI qu'ils sollicitent en sous-traitance d'être titulaires d'une certification professionnelle ou d'être inscrits au Datadock. Le cahier des charges de certaines commandes publiques mentionne aussi cette exigence.

Q.R. : EN TANT QU'ORGANISMES DE FORMATIONS DÉCLARÉS, COMMENT VOYEZ-VOUS DORÉNAVANT L'AVENIR DES FORMATEURS INDÉPENDANTS ?

F.G. : En tant qu'organisme de certification, je vois un avenir radieux pour les formateurs engagés dans la qualité avec l'ICPF.

« En tant qu'organisme de certification, je vois un avenir radieux pour les formateurs engagés dans la qualité avec l'ICPF. » François Galinou

J.F. : Le travail collaboratif en réseau est une des pistes principales de construction de l'avenir de la profession, la montée en compétences des formateurs, leur évolution consciente en « *accompagnateurs de compétences* », en est une autre facette, majeure. La possibilité de développer la VAE à plus grande ampleur et d'obtenir le « *portage* » des certifications (quel que soit le mode d'exercice et les -trop- fréquents changement de structures juridiques, à l'instar de la portabilité de certains droits sociaux et du CPF) seraient des facilitations appréciables. Enfin, développer une posture de « *ressources identifiées* », flexibles et pertinentes auprès des entreprises, de leurs branches et bientôt de leurs filières, est certainement un investissement nécessaire.

A.M.N. : Les obligations administratives et techniques qui vont vraisemblablement s'imposer seront tout d'abord d'être titulaire d'une certification qualité réputée comme répondant aux

exigences du référentiel de France Compétences, se substituant ainsi à la procédure actuelle d'enregistrement au Datadock avec ou sans certification inscrite sur la liste du CNEFOP.

Il reste à découvrir quelles seront les exigences de ce référentiel (à ce jour 28/09, nous en attendons la publication) s'appliquant aux prestataires de service de formation, et en particulier aux CFI.

QualiPro-CFI mettra tout en œuvre pour continuer à accompagner les CFI dans leur démarche et adaptera son organisation et sa proposition en fonction des critères demandés aux certificateurs.

Q.R. : A QUELLES CONDITIONS, SELON VOUS LES FORMATEURS INDÉPENDANTS POURRONT-ILS CONTINUER À CONTRACTER DIRECTEMENT AVEC DES DEMANDEURS ET FINANCEURS DE FORMATIONS (PERSONNES PHYSIQUES, ENTREPRISES, SERVICES PUBLICS ...) ?

P.B. : Le marché conventionnel (fonds publics ou fonds mutualisés/paritaires) est encadré par la Loi du 05 septembre 2018, les FI intéressés par ce marché devront s'y conformer. Le marché libre (Entreprises), hors fonds publics ou fonds mutualisés/paritaires, reste un terrain de prédilection pour de nombreux FI dans la mesure où ce marché n'est pas impacté par la réforme. La différenciation entre acteurs se fera par la compétence, la réputation, les tarifs, la pédagogie mais aussi par la présentation de tout signe tiers de confiance (certification, ...).

J.F. : Fort de ses compétences, de leur « *référencement* » et de leur promotion (notamment sur le net) personnelle et/ou en réseau, et surtout du lien confiance créé et cultivé avec un premier cercle de clients, prospects et opérateurs/facilitateurs (qu'il développera « *en faisant des ronds dans l'eau* »), l'indépendant est en mesure de construire une crédibilité durable. Mais ce qui faciliterait grandement les choses, ce serait une véritable prise en compte de la dimension « *investissement* » dans la transformation des organisations et l'accompagnement des personnes salariées vers de nouvelles qualifications ou la recherche d'emplois nouveaux. Or si la loi élargit positivement la notion d'action de formation, elle ne prend pas encore la mesure de cette question et de ce que cela changerait dans le système de formation (et spécialement sur le marché des entreprises, associations et services publics) d'intégrer cette question de l'« *investissement dans les compétences* » à la hauteur des enjeux de notre pays.

F.G. : Il faut s'engager dans une démarche qualité adapté à ce qu'ils sont qui leur permettent de mettre en valeur leur qualité. Les stagiaires veulent un formateur de qualité. Il faut s'appuyer sur cette prise de conscience.

M.G. : Les organismes commanditaires de formation auront toujours plus d'exigences pour les sous-traitants sans leur accor-

der la contrepartie d'une juste rémunération tant que la loi sera en leur faveur : la qualité, les pratiques pédagogiques à la pointe du modernisme digital pour des honoraires toujours plus faibles !!

La question de la qualité de la sous-traitance doit être portée à l'analyse des décideurs politiques.

Aujourd'hui la relation client-fournisseur entre demandeurs financiers et les sous-traitants est bafouée par une pratique de subordination de fait imposée aux formateurs. Cette situation n'est plus acceptable ! Pour cela aussi, il y a un impératif d'amélioration continue de la qualité de la relation de sous-traitance.

« La question de la qualité de la sous-traitance doit être portée à l'analyse des décideurs politiques. »

Martine Guérin

A.M.N. : A condition que le référentiel de France Compétences prenne en compte et intègre les spécificités des Consultants-Formateurs Indépendants.

Q.R. : A VOTRE AVIS, QUELLES OPPORTUNITÉS SONT À SAISIR POUR LES FORMATEURS INDÉPENDANTS ?

P.B. : La nouvelle définition de l'action de formation constitue une véritable opportunité pour développer des offres de formation innovantes et alternatives. L'intérêt porté aux Fest (Formations en situation de travail) et aux formations digitales (Mooc³, Spoc⁴) est aujourd'hui significatif, ces modalités pédagogiques constituent un champ à explorer.

F.G. : Il y a des opportunités avec la certification qualité ICPF et le système que nous sommes en train de mettre en place. Je ne peux pas m'avancer sur ce sujet pour le moment.

J.F. : Les développements précédents indiquent déjà assez bien que ce n'est pas sur le PIC⁵ « Formation des demandeurs d'emploi » que les formateurs – consultants ou consultants -formateurs) indépendants ont de véritables perspectives. Hormis la sous-traitance de l'AFPA ou de Greta, c'est plutôt le domaine des OF et solo-entrepreneurs que fédère le SYNFODES (deuxième syndicat représentatif avec la FFP) (qui mériterait d'être interrogé ici, car il a de nombreuses TPE et quelques solo-entrepreneurs dans ses rangs). L'avenir de la profession est du côté des entreprises, des

associations et des services publics qui ont conscience de leurs besoins d'évolutions (organisations, métiers, compétences ...) ; même si c'est encore minoritaire et peu encouragé par la Réforme, la masse de travail que cela représente est un horizon stimulant.

A.M.N. : La professionnalisation est un vecteur essentiel de la qualité des prestations proposées par les formateurs indépendants comme de leur crédibilité et légitimité en tant que prestataires de service de formation à part entière.

Considérer la démarche de certification comme une opportunité d'analyse réflexive sur ses pratiques, faisant partie intégrante de sa professionnalisation, et non pas comme une obligation contraignante, permettra aux formateurs indépendants d'accéder à de nouvelles opportunités.

Choisir la certification la mieux adaptée à sa situation et qui permettra le mieux d'attester de son professionnalisme contribuera à s'assurer une meilleure visibilité.

« La professionnalisation est un vecteur essentiel de la qualité des prestations proposées par les formateurs indépendants comme de leur crédibilité et légitimité en tant que prestataires de service de formation à part entière. » Anne-Marie Nguyen

Q.R. : QUELLES EN SERAIENT LES CONDITIONS, LES MOYENS ET RESSOURCES À DÉVELOPPER POUR CELA ?

F.G. : S'engager dans une démarche qualité, se former. Ne pas voir que le certificat et le financeur mais la démarche qualité et le client. Changer son point de vue et comprendre que la qualité d'un professionnel de la formation est son bien le plus précieux. Je suis toujours hébété quand je vois un consultant formateur discuter sur le coût de la certification ou de la démarche qualité. Il n'y a rien de plus important que sa qualité professionnelle quand on est en activité.

J.F. : Il y a clairement un problème d'échelle pour que l'indépendant fasse seul une promotion efficace de son offre et un problème d'investissement pour qu'elle se déploie sur le net dans les meilleures conditions (investissement dans les outils et l'accompagnement technique ... et la conception même de l'offre) ainsi que pour mener la veille et le benchmark nécessaires. D'où les remarques précédentes sur le collaboratif et les réseaux. Mais cela se joue beaucoup plus encore sur une capacité à s'investir dans la relation clientèle, les démarches Qualité et donc à créer la confiance, à la fois auprès des structures dont les besoins ont été repérés et les opérateurs/intermédiaires (dans le nouveau contexte). ➤

3. MOOC (Massive Open Online Courses) est un type ouvert de formation à distance capable d'accueillir un grand nombre de participants.

4. Le SPOC (Small Private Online Course) est un cours en ligne privé en petit groupe.

5. Plan d'Investissement compétences.

► **M.G.** : L'avenir des formateurs indépendants s'écrit dans les changements actuels qui doivent être saisis comme des opportunités : l'adaptation de leurs compétences, la mise en valeur de leur extraordinaire faculté à s'adapter aux aléas d'un contexte, leur pertinence dans les accompagnements au long cours des apprenants enfin la mutualisation de leurs forces et moyens si hétérogènes et si agiles qu'aucun organisme de formation ne pourra concurrencer.

1) Il est impératif pour eux de suivre l'actualité de la Réforme !! Je constate que ce n'est pas le cas, hélas... de nombreux professionnels ne semblent pas avoir conscience des bouleversements que va vivre de la profession.

2) Il est nécessaire d'anticiper afin d'être prêts dès que les décrets d'application seront publiés. C'est une question de survie pour tous que de se préparer dès maintenant à la certification prochaine qui est d'une tout autre nature que le Datadock.

Il est également incontestable que les compétences numériques sont indispensables aujourd'hui pour un prestataire de formation qu'il offre, ou non, des formations à distance

Être capable de concevoir et animer une formation e-learning et ses variantes est incontournable aujourd'hui.

3) La formation en continu, la réflexion sur les pratiques pédagogiques et le positionnement du formateur sont également des impératifs déontologiques et éthiques qui doivent s'inscrire dans le parcours professionnel du PAC à l'instar des médecins.

4) Enfin, chacun devra adapter sa stratégie commerciale aux nouveaux clients (du CPF) et aux nouveaux besoins des entreprises et autres clients.

Q.R. : S'IL N'Y EN AVAIT QU'UN CONSEIL À DONNER, LEQUEL DONNERIEZ-VOUS À UN FORMATEUR INDÉPENDANT DÉJÀ ÉTABLI ? À UN FORMATEUR INDÉPENDANT QUI DE SE LANCER DANS CE MÉTIER ?

P.B. : Trois conseils :

- Établir un portefeuille d'activités de formation positionné à la fois sur les marchés libres et conventionnels.
- Prendre en compte la monétarisation du CPF et être en capacité de proposer des offres pédagogiques adaptées à ce contexte.
- La recherche et la synergie de compétences avec des partenaires sont des opportunités de pérennité pour des formateurs indépendants.

J.F. : Je lui proposerais de réfléchir conjointement aux marchés qu'il se pense capable de traiter, à son « patrimoine » de compé-

tences (et la façon de le compléter à court-moyen terme) pour occuper la plus grande surface possible, seul et/ou en réseau, sur la chaîne de valeurs de l'accompagnement des transformations des entreprises. Et parce qu'il s'apprête à devenir un « *travailleur autonome* », j'attirerai son attention sur les conditions actuelles de la création d'entreprise indépendante et sur le Plan B (ou tremplin) que constitue le portage salarial.

F.G. : Un certifié ICPF. Engagez-vous dans le club des certifiés. Participez à nos événements. Un professionnel non certifié. Engagez-vous dans la démarche ICPF. Un débutant qui veut se lancer. Appelez nos référents pour valider avec eux votre projet.

A.M.N. : Notre confrère Olivier Gourbesville a écrit un excellent article à destination des CFI, disponible sur la page Actualités de notre site internet :

En voici un extrait :



« [...] Nous suggérons à chaque CFI d'intégrer dans sa réflexion stratégique et son plan d'actions à court terme trois orientations-clés :

- « *Veiller* » : assurer une veille sur la mise en œuvre de cette dernière réforme, notamment en suivant les publications prochaines des nombreux décrets attendus et de probables rapports d'expérimentation et de recherche dans le champ de l'ingénierie des dispositifs de formation.
- « *Améliorer* » : renforcer les actions conduisant à une amélioration continue de ses compétences professionnelles, notamment en ce qui concerne son engagement dans une démarche réflexive dans le domaine pédagogique.
- « *Tracer* » : mettre en place un ensemble de règles d'organisation permettant d'assurer une forte traçabilité de ses actions concourant à la qualité et à l'efficacité de ses prestations de formation, orientées vers le développement effectif des compétences professionnelles des apprenants. » (Olivier Gourbesville, Administrateur, ancien président de la commission de qualification RP-CFI). ●

Propos recueillis par Olec Kovalevsky